



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2025-08-53

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 5+580 et 6+350,
sur le territoire de la commune de RIGAUD

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 en date du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, 217 Route de Grenoble – 06200 NICE en date du 13 août 2025 ;
Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie n° 2025-443 en date du 25 août 2025 ;
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réfection de chaussées, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 28, entre les PR 5+580 et 6+350 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du lundi 1^{er} septembre 2025, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 5 septembre 2025 à 21 h 00, en semaine, **deux nuits consécutives ou non, sur la période considérée**, entre 21 h 00 et 5 h 00, hors agglomération, sur la RD 28, entre les PR 5+580 et 6+350, la circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

Pour les véhicules dont PTAC est inférieur ou égal à 3,5 t :

Circulation sur une voie unique par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles, de signalisation temporaire à cycles programmable sur une longueur maximale de 150 m, remplacé par un pilotage manuel, selon les contraintes du chantier.

Pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 t : circulation interdite.

Dans le même temps, une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation, pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 t, d'une longueur maximale de 14m et dont la hauteur n'excède pas 4 m, par les RD 28 et RD 2202 via Beuil, Guillaumes, Daluis et la RD 6202.

Aucune déviation possible pour les autres véhicules.

La chaussée sera restituée à la circulation, sur chaussée dégradée avec marquage altéré :

- chaque jour de 5 h 00 à 21 h 00,

ARTICLE 2 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var.

ARTICLE 3 - Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes/>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise EUROVIA/ N° Astreinte 06.09.97.54.25 (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : aurelien.rigaux@eurovia.com,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Rigaud, Beuil, Guillaumes et Daluis.
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr et inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr,

- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr,
rponsardingiraud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et
saubert@departement06.fr.

Nice, le **26 AOUT 2025**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport


Sylvain GAUSSERAND